

# PRÊT DE MATÉRIEL TECHNOLOGIQUE-SECONDAIRE

\* Obligatoire

## ENTENTE POUR LE PRÊT D'OUTILS TECHNOLOGIQUES

C'est avec plaisir que nous lançons le projet d'amélioration de l'accès aux appareils numériques du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries. Dorénavant, un appareil sera rendu disponible à chaque élève de la 5e année du primaire à la 5e secondaire, dans le but de favoriser sa réussite!

Nous invitons un parent ou le titulaire de l'autorité parentale à remplir un formulaire par élève fréquentant un établissement du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries afin que celui-ci puisse obtenir l'autorisation de transporter l'appareil à l'extérieur de l'établissement.

**Les outils technologiques prêtés devront être retournés à la fin de l'année scolaire ou à la fin de de la fréquentation scolaire dans l'un de nos établissements ou sur un avis contraire de l'établissement scolaire.**

1. Nom de famille de l'élève \*

2. Prénom de l'élève \*

3. Quel est l'ordre d'enseignement fréquenté par l'élève? \*

Secondaire

# ÉCOLE SECONDAIRE

## 4. Sélectionner l'école secondaire fréquentée par l'élève.

- 050 - Académie-Sainte-Marie
- 051 - Samuel-De Champlain
- 052 - Seigneurie
- 053 - Relance
- 057 - Polyvalente de Charlesbourg
- 060 - Courvilloise
- 061 - Mont-Sainte-Anne
- 065 - Sommet
- 066 - Sentiers

5. Quel est le degré scolaire de l'élève? \*

1re secondaire

2e secondaire

3e secondaire

4e secondaire

5e secondaire

Autre

# AUTORISATION D'UTILISATION DE L'APPAREIL

L'appareil est la propriété du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries (CSSDPS). Comme le CSSDPS n'a pas la garde de l'outil technologique qu'il a prêté, l'utilisateur en assume l'entière responsabilité. Ainsi, les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur devraient assurer le bien (notamment dans le cas d'un appareil technologique) puisqu'en vertu de l'article 18.2 de la Loi sur l'instruction publique, « l'élève prend soin des biens mis à sa disposition et les rend à la fin des activités scolaires. À défaut, le centre de services scolaire peut en réclamer la valeur aux parents de l'élève mineur ou à l'élève majeur ».

**En cas de bris, les réparations des équipements doivent être réalisées par le Centre de services uniquement puisque cela pourrait en altérer leur garantie.**

Le CSSDPS peut réclamer la valeur de l'équipement en prêt pour les dommages directement causés ou par négligence en cas notamment, de vol, de perte, de destruction ou de bris partiel ou total de l'équipement :

## **Chromebook**

- appareil Chromebook (430\$);
- câble d'alimentation (45\$);
- écran (175\$);
- clavier (75\$).

## **Tablette iPad**

- appareil iPad (594\$);
- câble d'alimentation USB à Lightning (29\$);
- bloc d'alimentation USB (29\$);
- écran (260\$).

## **Ordinateur portable**

- appareil (430\$).

6. Vous avez pris connaissance de la section Autorisation d'utilisation de l'appareil. \*

Oui, j'ai pris connaissance de la section Autorisation d'utilisation de l'appareil.

## CONDITIONS D'UTILISATION DE L'APPAREIL

1. L'élève s'engage à ne pas prêter le matériel ou à en disposer à d'autres fins que celles prévues pour les besoins pédagogiques.
2. L'élève peut apporter le matériel à la maison s'il est reconnu nécessaire à la poursuite de ses activités éducatives.
3. L'élève s'engage à ne conserver sur son appareil numérique que des données propres à ses activités éducatives.
4. L'élève s'engage à ne jamais laisser son matériel :
  - sans surveillance dans un lieu public;
  - à la vue dans une voiture;
  - exposé à une chaleur ou à un froid intense. Il est à noter que si le portable est demeuré au froid, il est préférable d'attendre, une fois à l'intérieur, qu'il atteigne la température de la pièce avant de le démarrer.
5. L'élève s'engage à ce que son matériel soit en tout temps transporté dans un sac conçu à cet effet.
6. L'élève s'engage à accéder à des documents et médias appropriés.
7. L'élève s'engage à utiliser un langage et un vocabulaire appropriés dans les communications numériques entre ses pairs et les membres du personnel.
8. L'élève doit conserver son identifiant et son mot de passe privés en tout temps.
9. L'élève rapporte son appareil tous les jours à l'école. Celui-ci doit avoir une pleine charge.
10. Si l'élève prend une photo ou une vidéo d'individus, l'élève doit avoir l'autorisation des personnes concernées.
11. L'élève doit savoir, en tout temps, où se trouve son appareil.
12. L'élève utilise tous les liens des visioconférences (téléconférences) pour son usage personnel sans en faire d'enregistrement ou de reproduction.
15. Lors d'une visioconférence, l'élève doit être présent et ponctuel à ses cours, activer sa caméra et son micro à la demande de l'enseignant ou de l'intervenant.
16. L'élève respecte le code de vie de l'école.

7. Vous avez pris connaissance de la section Conditions d'utilisation de l'appareil. \*

Oui, nous avons pris connaissance de la section Conditions d'utilisation de l'appareil.

## ENTRETIEN DE L'APPAREIL

1. Tout ajout de logiciel doit être effectué par un technicien ou un opérateur en informatique du CSSDPS.
2. L'élève doit signaler les bris ou anomalies du matériel à son enseignant. Il ne peut effectuer aucune réparation ou modification matérielle.
3. L'élève doit prendre les mesures nécessaires afin d'avoir une copie de ses données, car en cas de défaillance matérielle ou logicielle, un technicien pourrait devoir remettre le disque dur à son état original.
4. Afin que l'appareil soit mis à jour, l'élève doit le laisser ouvert et branché au réseau du CSSDPS durant une certaine période (à déterminer ultérieurement).
5. Si nécessaire, le nettoyage de l'appareil doit se faire avec un linge légèrement humidifié avec de l'eau uniquement.
6. L'étiquette identifiant l'appareil dans l'inventaire, apposée sur celui-ci, doit demeurer intacte.

8. Vous avez pris connaissance de la section Entretien de l'appareil. \*

Oui, nous avons pris connaissance de la section Entretien de l'appareil.

## RESPONSABILITÉS ET REMPLACEMENT DE L'APPAREIL

1. L'appareil est la propriété du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries (CSSDPS). Comme le CSSDPS n'a pas la garde de l'outil technologique qu'il a prêté, l'utilisateur en assume l'entière responsabilité. Ainsi, les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur devraient assurer le bien (notamment dans le cas d'un appareil technologique) puisqu'en vertu de l'article 18.2 de la Loi sur l'instruction publique, « l'élève prend soin des biens mis à sa disposition et les rend à la fin des activités scolaires. À défaut, le centre de services scolaire peut en réclamer la valeur aux parents de l'élève mineur ou à l'élève majeur ». Le CSSDPS peut réclamer la valeur de l'équipement en prêt pour les dommages directement causés ou par négligence en cas notamment, de vol, de perte, de destruction ou de bris partiel ou total de l'équipement.

2. Il est donc fortement recommandé que le parent ou l'élève possède une assurance personnelle protégeant l'équipement en prêt.

3. Le CSSDPS ne s'engage pas à réparer ou à remplacer un appareil volé, perdu ou rendu défectueux, notamment lors d'une utilisation jugée anormale ou si les réparations ne sont pas couvertes par la garantie ou exigent des frais.

9. Vous avez pris connaissance de la section Responsabilités et remplacement de l'appareil. \*

Oui, nous avons pris connaissance de la section Responsabilités et remplacement de l'appareil.



## ACCEPTATION OU REFUS

Par l'envoi de ce document, vous, les parents ou le titulaire de l'autorité parentale, vous engagez par écrit à une utilisation judicieuse du matériel prêté.

**Ce formulaire remplace la signature et la date manuscrite. Le consentement donné ci-dessous, une fois le formulaire rempli, sera utilisé comme signature électronique. Ce formulaire est accessible et valide au même titre et selon les mêmes conditions qu'un document papier.**

10. Est-ce que vous acceptez que votre enfant puisse bénéficier d'un prêt d'équipement technologique **pour ses apprentissages.** \*

- Oui, j'ai pris connaissance de toutes les sections de ce formulaire et j'en accepte toutes les conditions. J'accepte donc que mon enfant puisse bénéficier d'un prêt d'équipement technologique.
- Non, j'ai pris connaissance de toutes les sections et je n'accepte pas les conditions d'utilisation. Je comprends que mon enfant ne pourra pas bénéficier d'un prêt d'équipement technologique.

11. Quel est le nom et le prénom de la personne qui remplit le formulaire? \*

*Seul le parent ou le titulaire de l'autorité parentale peut remplir le formulaire.*

12. Quelle est l'adresse courriel de la personne qui remplit le formulaire? \*

Ce contenu n'a pas été créé ni n'est approuvé par Microsoft. Les données que vous soumettez sont envoyées au propriétaire du formulaire.

 Microsoft Forms